

ASSURANCE DE PERSONNES

Document d'information sur le produit d'assurance

Souscripteur mandaté : Vander Haeghen & C° S.A.
agissant pour le compte de P&V Assurances scrl



ASSURANCE INDIVIDUELLE CONTRE LES ACCIDENTS CORPORELS

Disclaimer : Le présent document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions de cette assurance. Le présent document ne tient pas compte de vos besoins spécifiques individuels et les informations et obligations qu'il reprend ne sont pas exhaustives. Pour tout renseignement complémentaire concernant l'assurance choisie et vos obligations spécifiques, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est une assurance de personnes avec formalités médicales simples. L'assureur garantit le paiement de l'indemnité convenue lorsque l'assuré est frappé par un accident corporel ou une maladie (sur remise d'un certificat) pendant l'exercice de son activité professionnelle et/ou dans le cadre de sa vie privée. En cas de contradiction, les conditions particulières prévaudront sur les conditions générales.



Sont assurés :

Décès accidentel.
Invalidité permanente totale suite à un accident ou une maladie.
Incapacité de travail totale temporaire suite à un accident ou une maladie.
Frais de traitement suite à un accident.



Ne sont pas assurés :

Les dommages découlant directement ou indirectement des situations suivantes :

Accidents à la suite de la pratique régulière de sports à titre professionnel ou amateur.
Accidents à la suite de la pratique de moto.
Accidents à la suite de compétitions de sport cycliste, moto, sport automobile, bateau à moteur, courses de vitesse à cheval ou compétitions équestres comme le jumping.
Accidents ou maladies à la suite d'un fait en soi ou d'une succession de faits de même origine, si ce fait ou ces faits ou certains dommages causés découlent ou sont la conséquence de propriétés radioactives ou de la combinaison de propriétés radioactives et de propriétés toxiques, explosives ou autres propriétés dangereuses de combustibles nucléaires ou de produits ou déchets radioactifs.
Accidents dus à l'état d'ébriété de l'assuré ou à la consommation de stupéfiants, excepté si l'assuré apporte la preuve qu'il n'existe aucun lien de cause à effet entre les faits et l'accident, ou accidents à la suite de paris ou défis.
Accidents à la suite d'une guerre, d'une attaque ennemie ou de troubles civils ou politiques
Dommages à la suite de la grossesse de l'assurée.
Dommages à la suite d'un acte intentionnel de l'assuré.
Conséquences ou rechute d'accidents ou maladies antérieurs à la signature du contrat.
Dommages résultant directement ou indirectement du sida ou du complexe apparenté au sida.



Y a-t-il des limitations de couverture ?

Le décès à la suite d'un accident doit avoir lieu dans une période de 12 mois maximum après l'accident.
En cas d'incapacité de travail totale temporaire, l'assureur paiera le montant de l'indemnité hebdomadaire convenue et ce, pendant un maximum de 52 semaines.
Les frais d'hospitalisation sont limités à 1.250 € par jour.
Une franchise indiquée dans les conditions particulières/le certificat est d'application.



Où suis-je couvert ?

Dans les pays de l'Union européenne. Partout dans le monde lorsque le séjour se fait en qualité de particulier et que ce dernier a son domicile en Belgique.



Quelles sont mes obligations ?

Vous devez, à la conclusion du contrat, communiquer toutes les circonstances connues pouvant raisonnablement être considérées comme des données pouvant avoir une influence sur l'évaluation du risque par l'assureur.

Toute modification du risque en cours de contrat doit être signalée à l'assureur.

En cas de sinistre, la procédure de déclaration du point 10 des conditions générales doit être respectée.

Vous devez payer la prime.



Quand et comment dois-je payer ?

Vous avez l'obligation de payer la prime à l'échéance indiquée dans les conditions particulières du contrat et vous recevrez une invitation à payer à cet effet.



Quand la couverture prend-elle cours et fin ?

La date de prise d'effet de l'assurance est indiquée dans les conditions particulières. Dans tous les cas, le contrat n'entrera en vigueur qu'une fois signé par vos soins et la première prime payée. Le contrat est conclu pour une durée d'un (1) an avec reconduction tacite pour une période d'un (1) an, sauf préavis au moins 3 mois avant l'échéance.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance par courrier recommandé ou remise avec accusé de réception à l'assureur, moyennant le respect d'un délai de préavis de 3 mois.

Vous pouvez également résilier le contrat d'assurance en cas de changement de domicile, de situation de famille ou de régime matrimonial, en cas de changement de profession, en cas de départ à la retraite ou encore de cessation définitive d'activité. Dans ces cas, le préavis doit être signifié par courrier recommandé avec accusé de réception dans les 3 mois suivant un des événements cités et le préavis prendra effet 1 mois après la signification. Le contrat est également résiliable après un sinistre, le préavis devant se faire au plus tard 1 mois après paiement ou refus de paiement de l'indemnisation. Enfin, vous pouvez également résilier le contrat en cas de diminution du risque si l'assureur refuse de réduire votre prime ou en cas d'augmentation de votre prime.